

CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DES MINISTRES

RÉSOLUTION (91) 17

CONCERNANT LA NON-RECONDUCTION DU DIPLÔME EUROPÉEN AU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES (FRANCE)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 17 juin 1991,
lors de la 460^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen ;

Vu la Résolution (76) 13 octroyant le Diplôme européen au Parc national des Pyrénées occidentales ;

Vu les Résolutions (81) 10 et (86) 13 concernant le renouvellement du Diplôme européen au Parc national des Pyrénées occidentales ;

Vu les propositions du Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE),

Décide la non-reconduction du Diplôme européen qui a été octroyé au Parc national des Pyrénées occidentales dans la catégorie A tant que des compensations substantielles n'auront pas été obtenues par :

- un plan de protection efficace de l'ours ;
- la protection de la vallée du Soussouéou ;

Invite les autorités françaises à informer régulièrement le Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE) de l'évolution de la situation.